

S'engager pour la souveraineté culturelle canadienne

Enjeux prioritaires du milieu culturel



Coalition
pour la diversité des
expressions culturelles

À propos

Depuis plus de 25 ans, la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) rassemble les principales organisations de professionnel(le)s francophones et anglophones du secteur culturel au Canada, et défend la mise en place de politiques culturelles efficaces dans un contexte de mondialisation. La CDEC représente plus de 350 000 créateurs, créatrices, artistes et plus de 3 000 entreprises culturelles à travers le pays. Préoccupée tout autant par la santé économique du secteur culturel que par la vitalité de la création culturelle, elle s'intéresse plus particulièrement au traitement de la culture dans les accords de commerce et à l'impact de l'environnement numérique sur la diversité des expressions culturelles, notamment en veillant à ce que les politiques publiques protègent et soutiennent activement notre écosystème culturel.

Cadre législatif international

La Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

À l'échelle internationale, la CDEC et les gouvernements québécois et canadien ont joué un rôle fondamental pour que soit reconnue la double valeur, économique mais aussi identitaire, des biens et services culturels. Leur mobilisation a contribué à l'émergence d'un mouvement qui a mené à l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à l'UNESCO en 2005, dont le Canada a été le premier État signataire. Cette entente internationale reconnaît que l'expression libre de la culture est ce qui permet aux différents peuples de transmettre leur savoir, de renforcer la compréhension sociale et de tisser des liens. La Convention de 2005 vise à assurer l'établissement d'un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures. Les pays ayant ratifié la Convention de 2005 ont l'obligation d'intégrer ses principes dans leurs législations nationales, notamment en adoptant des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

Mise en contexte

Dans un contexte de profondes turbulences géopolitiques, économiques et technologiques, le secteur culturel canadien est à un tournant. Sa vitalité, sa diversité et sa pérennité reposent désormais sur la capacité du gouvernement à prendre des décisions claires, ambitieuses et adaptées aux enjeux de notre époque.

En 2024, le secteur culturel canadien a généré 65 milliards de dollars en valeur ajoutée et a soutenu 1,1 million d'emplois à travers le pays, témoignant de son poids économique et social considérable. Mais la valeur de la culture dépasse largement ces indicateurs. Au Canada, un taux élevé de financement public de la culture est corrélé à un niveau de bien-être plus élevé. La culture porte les récits de nos territoires, nourrit un sentiment d'appartenance indispensable en période d'incertitude et fait rayonner à l'international les valeurs et les identités qui définissent le Canada.

Le secteur culturel canadien fait face à des défis majeurs qui nécessitent une action politique forte et concertée. Protection des industries culturelles dans les accords de commerce, mise en oeuvre de la modernisation de la *Loi sur la radiodiffusion*, droit d'auteur et intelligence artificielle (IA) figurent au cœur des préoccupations des artistes, des professionnel(le)s et des entreprises du secteur, qui nécessitent des engagements clairs et concrets de la part du gouvernement fédéral.

Le secteur des arts et de la culture : chiffres clés pour l'année 2024 au Canada

2%
DU PIB

1 128 000
D'EMPLOIS



8%

DE CROISSANCE AU
COURS DES TROIS
DERNIÈRES ANNÉES

65 MILLIARDS
DE DOLLARS

DE VALEUR AJOUTÉE

75%



DES CANADIEN(NE)S ESTIMENT QUE LA
PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS
ARTISTIQUES ET CULTURELS A UN EFFET
POSITIF SUR LEUR SENTIMENT
D'APPARTENANCE AU CANADA.

Source : [Business / Arts & Business Data Lab \(BDL\). Artworks: The Economic and Social Dividends from Canada's Arts and Culture Sector. Ottawa, October 2025](#)

Le gouvernement ne doit pas reculer sur ces enjeux cruciaux pour le milieu culturel

Protection de la culture dans les accords de commerce, particulièrement dans le cadre de la révision de l'ACÉUM

DEMANDE

1

Exclure les activités, biens et services culturels des accords de libre-échange via l'inclusion d'une clause d'exemption culturelle générale dans tous les accords de commerce, y compris ceux portant sur le commerce numérique, notamment l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM), dont la révision est prévue pour 2026.

DEMANDE

2

S'assurer de ne pas ouvrir de brèche par le biais de dispositions particulières sur le commerce numérique ou l'intelligence artificielle.

EN SAVOIR PLUS

Mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne*

DEMANDE

3

Veiller à ce que la mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* par le CRTC demeure une priorité afin que les services d'écoute en continu audiovisuels et audios, de même que les médias sociaux, à l'instar des médias traditionnels, contribuent à la création, à la production et à la mise en valeur des musiques, émissions et films canadiens et autochtones. Cette politique culturelle canadienne phare ne doit pas faire l'objet de négociation ou de compromis dans le cadre de la révision de l'ACÉUM ou de toute autre entente avec les États-Unis.

Soutien direct à la création et aux industries culturelles

DEMANDE

4

Pérenniser l'augmentation du budget qui a été attribuée au Fonds du livre et qui doit prendre fin à courte échéance.

Droit de suite pour les artistes visuels

DEMANDE

5

Modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour instituer le droit de suite afin que les membres de la communauté canadienne des arts visuels profitent des ventes futures de leurs œuvres, conformément à l'intention exprimée par le gouvernement fédéral dans l'Énoncé économique de l'automne 2024 et réitérée dans le budget fédéral de novembre 2025.

Le gouvernement doit s'engager à l'élaboration d'un cadre législatif sur l'IA générative

DEMANDE

1

Garantir que la *Loi sur le droit d'auteur* ne sera pas modifiée par le biais d'une exception permettant la Fouille de Textes et Données (FTD) ou de toute autre exception visant à permettre aux entreprises de développement technologique ou à tout autre utilisateur d'utiliser des œuvres, des enregistrements sonores et des prestations d'artistes-interprètes protégées pour entraîner des systèmes d'IA générative sans autorisation ni compensation.

DEMANDE

2

Adopter une législation nationale sur l'IA générative comprenant une obligation, pour les entreprises de développement des systèmes d'IA générative, de divulguer les données d'entraînement qu'elles utilisent.

DEMANDE

3

Adopter des dispositions législatives visant l'identification des contenus purement générés par IA auprès du public.

DEMANDE**4**

Inclure le secteur culturel dans les discussions visant à élaborer la stratégie canadienne sur l'IA.

DEMANDE**5**

Appuyer activement l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, tel que recommandé par le Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

EN SAVOIR PLUS

Des engagements de longue date pour le milieu culturel, à coût nul pour le gouvernement

Rémunération équitable des auteur(e)s et des maisons d'édition

DEMANDE

1

Assurer une rémunération équitable pour les écrivain(e)s et les maisons d'édition en contrepartie de l'utilisation des œuvres dans le domaine de l'éducation, conformément à la mesure législative annoncée par le gouvernement fédéral dans son budget 2022.

Régime de copie privée pour le milieu de la musique

DEMANDE

2

Garantir la neutralité technologique pour la copie privée afin de rétablir les redevances pour les artistes-interprètes, les compositeurs et compositrices, les auteur(e)s compositeur(trice)s, les maisons d'édition de musique et les labels.

EN SAVOIR PLUS